

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-07-17-00814 Référence de la demande : n°2023-00814-051-001

Dénomination du projet : Etude de l'habitat terrestre du Sonneur à ventre jaune par radiogonométrie

Lieu des opérations : -Département : Creuse -Commune(s) : 23110 - Évaux-les-Bains.

Bénéficiaire : GMHL

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN est ici consulté en application de l'article R. 411-13-1, sur lequel figure le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Pour les dérogations concernant ces espèces l'avis du CNPN est nécessaire.

Afin d'établir le présent avis, le CNPN a consulté : la saisine du CNPN par le service instructeur, les CV des mandataires, le CERFA, la note technique du GMHL.

Le Sonneur à ventre jaune est une espèce Vulnérable sur la Liste rouge UICN nationale et plus menacé encore dans de nombreuses régions. Cette espèce bénéficie aussi d'un plan national d'action régionalisé dans la présente ex. région Limousin.

La demande de dérogation est formulée par le GMHL (association naturaliste) pour Clémence Brosse, Mélaine Besson, Ganaëlle Laout, Loïs Rocher, dans le but d'équiper 20 individus de réflecteur goniométrique permettant de la localiser à distance pendant les saisons automnale, hiver, début de printemps. Cette action se fait dans le cadre du Plan Régional d'Action et est au bénéfice d'une meilleure connaissance de l'espèce.

Éligibilité de la dérogation :

L'action est une étude scientifique qui vise à mieux connaître l'habitat terrestre de l'espèce dans le but d'en tirer des informations pour favoriser la conservation ou restauration de l'espèce. Cela permettra aussi d'avoir une meilleure appréciation et protection de l'habitat d'espèce (notamment repos).

Cette étude n'est pas de nature à remettre en cause la viabilité des populations au niveau local. Seul un dérangement des individus à la capture et pendant la période de l'équipement (hors période de reproduction) sera à noter.

Il n'y a pas actuellement de solution alternative pour obtenir ce genre d'information.

MOTIVATION ou CONDITIONS

CERFA

Le CERFA est dument rempli.

Aptitudes du mandataire et éléments nécessaires

Les périodes, lieux et techniques précises sont spécifiés ainsi que la durée et les itérations des manipulations et suivis.

Les acteurs du site d'études sont au courant et d'accord pour la mise en place de cette étude.

Les mandataires ont les compétences nécessaires à la mise en place de cette étude, notamment Clémence Brosse formée pour l'occasion.

Les consignes de sécurité et hygiène contre les maladies cryptogamiques sont respectées.

Les informations seront dument restituées aux différents acteurs concernés (DREAL). Le CNPN demande à ce que soit envoyé les rapports aux référents nationaux du PNA Sonneur et au référent CNPN du PNA sonneur.

Une estimation budgétaire de l'étude aurait été souhaitable.

Si des dommages sur les individus ou leur mortalité prématurée devaient être constatés, un retrait des équipements devra être réalisé au plus vite.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22 août 2023

Signature :

Le président